



United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

7, place de Fontenoy
75352 Paris 07 SP

1, rue Miollis
75732 Paris cedex 15

Tel: +33 (0)1 45 68 10 00
Fax: +33 (0)1 45 67 16 90

09 AVR. 1999

Ref.: CL/WHC.2/99

Aux : Délégations permanentes et missions d'observation de tous les Etats parties à la Convention du patrimoine mondial

Commissions nationales pour l'UNESCO de tous les Etats parties à la Convention du patrimoine mondial

Tous les Bureaux régionaux de l'UNESCO et représentants de l'UNESCO

Organismes consultatifs du Comité du patrimoine mondial - UICN, ICOMOS et ICCROM

De : Mounir Bouchenaki, Directeur du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO

Objet : **Révision des *Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial***

J'ai le plaisir de vous faire parvenir ci-joint le texte révisé des *Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial* qui reflète les décisions prises par le Comité du patrimoine mondial, lors de sa vingt-deuxième session tenue à Kyoto, Japon, du 30 novembre au 5 décembre 1998. Les changements se rapportent aux points suivants:

Section II: Suivi de l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

En réponse aux décisions prises par la onzième Assemblée générale des Etats parties et la vingt-neuvième Conférence générale de l'UNESCO, le Comité du patrimoine mondial a adopté un certain nombre de décisions relatives à l'application de l'Article 29 de la *Convention*

du patrimoine mondial concernant la soumission de rapports par les Etats parties sur l'application de la *Convention du patrimoine mondial*. Le Comité est tombé d'accord sur la périodicité de la soumission des rapports par les Etats parties, leur contenu et la manière de les traiter. Le Comité a également adopté le format pour la soumission de rapports périodiques ainsi que des notes explicatives exhaustives.

Une Lettre Circulaire séparée (CL/WHC.3/99) fournissant des informations détaillées sur cette question, vous sera envoyée prochainement. Le *Format* et *les notes explicatives* adoptés par le Comité pour la soumission de rapports périodiques sur l'application de la Convention du patrimoine mondial, seront joints à cette lettre circulaire.

Section IV : Assistance internationale

Sous-section A. (i) : Assistance préparatoire

Le Comité a décidé que le montant susceptible d'être alloué au titre de l'assistance préparatoire passerait de 15.000 dollars EU à 30.000 dollars EU. Le Président du Comité du patrimoine mondial a l'autorisation d'approuver les requêtes d'assistance internationale jusqu'à un montant de 20.000 dollars EU, tandis que le Bureau du Comité du patrimoine mondial peut approuver des requêtes jusqu'à un montant de 30.000 dollars EU. Les requêtes doivent être soumises sur le formulaire approprié. Les requêtes jusqu'à 20.000 dollars EU peuvent être soumises à n'importe quel moment de l'année, alors que celles comprises entre 20.000 dollars EU et 30.000 dollars EU doivent être soumises avant le 1er mai et le 1er septembre pour être examinées par le Bureau à sa session suivante.

Sous-section A. (v): Assistance à des activités d'éducation, d'information et de promotion

Le Comité a décidé d'élargir l'assistance destinée aux activités de promotion à celles relatives à l'éducation et l'information. De plus, le Comité a décidé de mettre un accent particulier sur la participation des jeunes à la conservation du patrimoine mondial.

Les montants attribués pour ces activités sont de faible importance et ne dépassent pas normalement un montant maximum de 5.000 dollars EU. L'accord du Président sera nécessaire pour des contributions jusqu'à un maximum de 10.000 dollars EU pour des projets présentant un intérêt particulier.

Les Etats parties à la Convention sont invités à mettre au point des projets contribuant à la mise en oeuvre du Projet spécial de l'UNESCO "Participation des jeunes à la préservation et promotion du patrimoine mondial".

Un formulaire spécial qui vous sera envoyé prochainement, est en cours de préparation pour les demandes d'assistance internationale de ce type.

Section V : Fonds du patrimoine mondial

Le Comité a décidé que le Secrétariat devrait se référer *aux Directives internes pour la collecte de fonds auprès du secteur privé en faveur de l'UNESCO* régissant la collecte de fonds extérieurs au profit du Fonds du patrimoine mondial.

Section VII : Questions diverses

Sous-section A: Utilisation de l'emblème du patrimoine mondial et du nom, du symbole et de la représentation des sites du patrimoine mondial:

Le Comité a adopté *Les Directives et principes régissant l'utilisation de l'emblème du patrimoine mondial* qui figurent en Annexe III des Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial. Une Lettre circulaire séparée fournissant des informations détaillées sur cette question (CL/WHC.4/99) vous sera adressée prochainement.

Je compte sur votre collaboration pour nous aider à diffuser et faire appliquer le texte révisé *des Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention*. A cet égard, je voudrais vous rappeler que tous les documents du patrimoine mondial sont disponibles en anglais et en français auprès du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et sur Internet: <http://www.unesco.org/whc>.

Le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO se tient à votre disposition pour toute information complémentaire dont vous pourriez avoir besoin.

En vous remerciant de votre coopération, je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.



Mounir Bouchenaki
Directeur
Centre du patrimoine mondial

Annexe : Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial (mars 1999)

02

le 20 février 1999

Aux : Délégations permanentes et missions d'observation de tous les Etats parties à la Convention du patrimoine mondial

Commissions nationales pour l'UNESCO de tous les Etats parties à la Convention du patrimoine mondial

~~Autorités nationales pour la conservation du patrimoine mondial~~

Tous les Bureaux régionaux de l'UNESCO et représentants de l'UNESCO

Organismes consultatifs du Comité du patrimoine mondial - UICN, ICOMOS et ICCROM

De : Mounir Bouchenaki, Directeur du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO

Objet : **Révision des *Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial***

J'ai le plaisir de vous faire parvenir ci-joint le texte révisé des *Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial* qui reflète les décisions prises par le Comité du patrimoine mondial, lors de sa vingt-deuxième session tenue à Kyoto, Japon, du 30 novembre au 5 décembre 1998. Les changements se rapportent aux points suivants:

Section II: Suivi de l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

En réponse aux décisions prises par la onzième Assemblée générale des Etats parties et la vingt-neuvième Conférence générale de l'UNESCO, le Comité du patrimoine mondial a adopté un certain nombre de décisions relatives à l'application de l'Article 29 de la *Convention du patrimoine mondial* concernant la soumission de rapports par les Etats parties sur l'application de la *Convention du patrimoine mondial*. Le Comité est tombé d'accord sur la périodicité de la soumission des rapports par les Etats parties, leur contenu et la manière de les traiter. Le Comité a également adopté le format pour la soumission de rapports périodiques ainsi que des notes explicatives exhaustives.

Une Lettre Circulaire séparée (CL/WHC.3/99) fournissant des informations détaillées sur cette question, vous sera envoyée prochainement. Le *Format et les notes explicatives* adoptés par le Comité pour la soumission de rapports périodiques sur l'application de la Convention du patrimoine mondial, seront joints à cette lettre circulaire.